



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 12 septembre 2023, à 19 h, à la mairie.

CM2309-0809

Avis de motion – Règlement n° CM-2023-06 modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023

Le conseiller Richard Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 13 septembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 12 septembre 2023, à 19 h, à la mairie.

CM2309-0809-1

Dépôt du projet de règlement n° CM-2023-06 modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime a adopté le Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 à la séance ordinaire du 14 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons d'efficacité administrative, le conseil entend retirer les dispositions concernant la tarification des biens et services du règlement établissant les taux de taxes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2023-06 séance tenante.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 13 septembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° CM-2023-06

modifiant le Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime a adopté le Règlement d'imposition n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 à la séance ordinaire du 14 février 2023 ;

ATTENDU QUE pour des raisons d'efficacité administrative, le conseil entend retirer les dispositions concernant la tarification des biens et services du règlement établissant les taux de taxes ;

IL EST RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT D'IMPOSITION N° CM-2023-01 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET PERMIS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 EST MODIFIÉ COMME SUIT :

1. Le titre du règlement est remplacé par le suivant : « Règlement d'imposition n° CM-2023-01 établissant les taux de taxes pour l'année 2023 ».
2. Le point 1.4 intitulé « Remboursement de la vidange d'urgence » et toute la Partie 2 intitulée « Tarifs perçus à l'acte » sont retirés du règlement.
3. La Partie 3 « ENTRÉE EN VIGUEUR » est renommée Partie 2 « ENTRÉE EN VIGUEUR ».
4. Les Annexes A, B et C demeurent.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce _____ 2023

Alexandra Vigneau, greffière